



Découvrez nos offres de stage

2020 - 2021

Maîtrise de la Berce du Caucase, espèce exotique envahissante, dans la vallée de la Serre

La Berce du Caucase est une Espèce Exotique Envahissante (EEE) qui pose problème pour la santé publique. Massivement implantée dans la Vallée de la Serre, notamment le long de la rivière, sa gestion est complexe car faisant intervenir une diversité d'acteurs et un grand nombre de propriétaires. Il s'agit d'accélérer la mise en œuvre du programme d'éradication en associant davantage les riverains et usagers (agriculteurs, forestiers...).

Les acteurs du territoire associés à la démarche souhaitent désormais lutter tous ensemble plus efficacement contre l'ensemble des espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes et les activités économiques. Il s'agit ainsi pour l'ADREE de contribuer à l'émergence de nouveaux modes de gouvernance visant à accompagner et amplifier l'action des élus et des syndicats de rivières à l'échelle de tout un bassin versant.

Missions confiées au stagiaire :

- Accompagner la mise en œuvre du plan d'action sur la Berce du Caucase (organisation et animation de réunions, montage de dossiers, élaboration de budgets),
- Mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation auprès du public agricole et du grand public,
- Envisager des modalités d'extension de la démarche à l'ensemble du bassin versant, intégrant d'autres espèces exotiques envahissantes.

Durée : 3 à 6 mois

Fonction : Chargé(e) d'étude biodiversité et territoires

Profil recherché : Master 1 ou Master 2 en écologie, environnement, urbanisme, aménagement

Structure d'accueil : ADREE, 1 Chemin du Pont de la planche 02000 Barenton-Bugny

Responsable du stage : Jérôme Canivé, directeur

Modalités d'accueil : Siège de l'association (naturagora), bureau, documentation technique, matériel bureautique

Indemnisation : Selon barème légal, soit environ 500€/mois

Hébergement et restauration : Hébergement gracieux sur place possible (selon disponibilité), repas à la charge du stagiaire

Déplacements : permis B indispensable pour déplacement dans les communes du bassin versant de la Serre, véhicule mis à disposition, frais de déplacements remboursés si utilisation d'un véhicule personnel